

## **Directive de la CSAJNB en matière de fonds soumis à des restrictions internes**

### **Objectif**

La présente directive établit des lignes directrices pour la surveillance, la gestion et l'utilisation des fonds soumis à des restrictions internes de la CSAJNB. Cette directive garantit une utilisation responsable et stratégique des fonds soumis à des restrictions internes, contribuant ainsi à la réussite à long terme de l'organisation tout en préservant sa stabilité financière.

### **Lignes directrices**

#### **1. Excédent accumulé et restrictions**

- a) L'organisation peut conserver des fonds soumis à des restrictions internes provenant de l'excédent accumulé pour faire face aux imprévus (situations imprévues ou d'urgence) et pour des initiatives stratégiques.
- b) Ces fonds sont destinés à des dépenses ponctuelles visant à renforcer la mission et la viabilité de l'organisation, y compris, mais sans s'y limiter, des projets d'expansion, d'innovation et de renforcement des capacités.
- c) Les dépenses de fonctionnement sont expressément exclues de l'utilisation de ces fonds.

#### **2. Approbation par le conseil d'administration**

- a) Toute affectation ou dépense de fonds soumis à des restrictions internes doit être approuvée au préalable par un vote majoritaire du conseil d'administration.
- b) Le conseil d'administration évalue les propositions d'attribution ou de dépense de ces fonds sur la base de l'harmonisation stratégique, de l'évaluation des répercussions et de la faisabilité financière.

#### **3. Solde minimum du fonds**

- a) Le solde du fonds soumis à des restrictions internes doit être d'au moins 1,5 million de dollars en tout temps afin de prémunir l'organisation contre les circonstances imprévues.
- b) Toute dérogation à ce solde minimum doit être approuvée par le conseil d'administration.

#### **4. Rapport de la direction générale et de la ou du chef des services financiers**

- a) La direction générale et la ou le chef des services financiers présentent un rapport détaillé sur l'état des fonds soumis à des restrictions internes lors de chaque réunion du conseil d'administration.
- b) Le rapport doit inclure le solde actuel, toute attribution récente et un résumé de toute initiative stratégique approuvée par le conseil d'administration.

- c) Les fonds soumis à des restrictions internes doivent être présentés séparément dans les notes afférentes aux états financiers de la CSAJNB.

**5. Révision et modifications**

- a) Le conseil d'administration réexamine périodiquement la présente directive afin de s'assurer qu'elle reste pertinente et efficace.
- b) Les modifications de la présente doivent être approuvées par la majorité du conseil d'administration.

Rédaction :	Version définitive le 21 décembre 2023
Approbation :	Le 5 janvier 2024
Modification :	
Approbation :	
Modification :	